

A.R.A.S.

**Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 40 Rue du Puech de la Joie
34370 MARAUSSAN
833 291 941 RCS BEZIERS**

**PROCS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 01 septembre,

A 8 heures,

Les associés de la Société A.R.A.S., société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 100 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 40 Rue du Puech de la Joie - 34370 MARAUSSAN, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Grégory PUCELLE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Emile RAMOS, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emile RAMOS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 40 Rue du Puech de la Joie, 34370, MARAUSSAN au 5 Avenue de l'Europe - 34310 MONTADY, et ce à compter du 01 septembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 5 Avenue de l'Europe - 34310 MONTADY."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

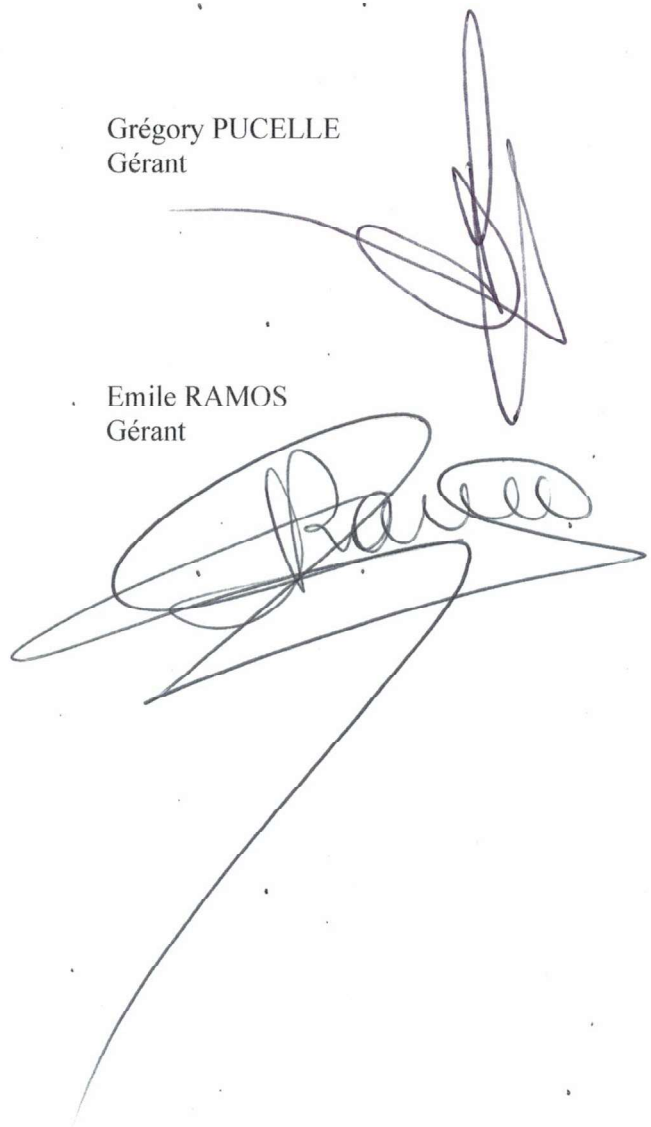
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Grégory PUCELLE
Gérant

Emile RAMOS
Gérant



The image contains two handwritten signatures in blue ink. The first signature, for Grégory Pucelle, is located to the right of his name and consists of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left. The second signature, for Emile Ramos, is located below the first and is more complex, featuring a large loop on the left, a series of smaller loops in the middle, and a long, sweeping stroke that extends downwards and to the left.